Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260304-D2026-082-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2026

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2026/30 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES CAVES A SAINT LUBIN DES JONCHERETS

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-082

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 7b° de la délibération n°CC2023-78 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 7 juillet 2025*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réaliser des travaux pour l'aménagement d'une parcelle à vocation économique dans la ZI des Caves à St-Lubin-des-Joncherets.,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux une consultation a été engagée le 4 avril 2025 allotie comme suit :
- lot n°1 : Voirie Réseaux Divers,
- lot n°2: Adduction Eau Potable,
- lot n°3: Eclairage Public
-lot n°4: Espaces verts

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 538 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 7 juillet 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution de la procédure n°2025/28 relative aux travaux de la réalisation de la viabilisation de la ZI des Caves – Rue des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets comme suit :
- lot n°1 : Voirie Réseaux Divers à la société EUROVIA CENTRE LOIRE,
- lot n°2: Adduction Eau Potable à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
- lot n°3: Eclairage Public à la société EA TP,
-lot n°4: Espaces verts à la société PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT,

qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la notification du marché ne pouvait pas avoir lieu pendant la durée de validité des offres de 180 jours à compter de la date limite des remises des offres soit jusqu'au 8 novembre 2025,
Considérant qu'une demande de prolongation de la durée de validité des offres pour une période de 120 jours a été envoyée à tous les candidats,
Considérant que tous les candidats ont accepté de prolonger leur offre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le lot n°1 « Voirie Réseaux Divers » du marché 2026/30 relatif aux travaux de la réalisation de la viabilisation de la Zi des Caves – Rue des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE pour son offre variante sous la forme d'un marché ordinaire a prix unitaire, pour un montant estimatif de 244 566,67 € TTC et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le lot n°2 « Adduction Eau Potable » du marché 2026/30 relatif aux travaux de la réalisation de la viabilisation de la Zi des Caves – Rue des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sous la forme d'un marché ordinaire a prix unitaire, pour un montant estimatif de 17 389,33 € TTC et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE le lot n°3 « Eclairage Public » du marché 2026/30 relatif aux travaux de la réalisation de la viabilisation de la Zi des Caves – Rue des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets avec la société EA TP sous la forme d'un marché ordinaire a prix unitaire, pour un montant estimatif de 23 336,82 €€ TTC et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation.

ARTICLE 4 : DE CONCLURE le lot n°4 « Espaces verts » du marché 2026/30 relatif aux travaux de la réalisation de la viabilisation de la Zi des Caves – Rue des Caves sur la commune de Saint Lubin des Joncherets avec la société **PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT** sous la forme d'un marché ordinaire a prix unitaire, pour un montant estimatif de 5 984,21 €€ TTC et pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois dont un (1) mois de période de préparation.

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés EUROVIA CENTRE LOIRE, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, EA TP et **PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT.**

ARTICLE 7 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 MARS 2026